

Consignes pour mise à jour des Comptes Individuels Retraite (CIR) des agents CNRACL 2024

Différentes saisies et contrôles doivent être effectués par les employeurs au niveau de rubriques distinctes, sur le site de la CNRACL, **via la plate-forme PEP'S**, en fonction de l'année de naissance des agents :

1. **Gestion des CIR**
2. **Estimations de la pension CNRACL**
3. **Correction des anomalies DI**
4. **Gestion des dossiers de validation**

1. Gestion des CIR

Chaque année, la CNRACL demande aux employeurs d'effectuer un contrôle et éventuellement une mise à jour des CIR d'autres agents, plus jeunes. Cette procédure s'effectue au niveau de la rubrique « **Comptes individuels retraite** ». Elle permettra d'adresser aux agents un **Relevé Individuel de Situation (RIS)**, sous la forme d'un relevé de carrière CNRACL.

Les agents concernés en 2024 sont ceux nés en 1974, 1979, 1984 et 1989.

La saisie de ces « cohortes », pour l'obtention des RIS, devrait être terminée **le 31 mai 2024**.

Le respect de ces délais permet aux agents de recevoir leurs relevés de carrière de chacun des régimes de retraites auprès desquels ils ont cotisé.

Même le délai passé, il est vivement conseillé aux employeurs d'effectuer cette mise à jour des CIR afin de permettre aux agents de recevoir des relevés de carrière les plus fiables possible.

Les RIS seront adressés aux agents, soit via internet, s'ils disposent d'un « espace personnel » CNRACL, soit par voie postale.

2. Estimation de la pension CNRACL

Cet outil permet essentiellement aux employeurs d'effectuer des estimations financières de pensions CNRACL pour des agents proches de la retraite.

Depuis le 08/01/2024, il est fortement conseillé d'utiliser **la nouvelle rubrique « Simulation de pension »** mis à la disposition des employeurs, dans leur espace dédié PEP'S.

A l'issue de ces saisies, que ce soit dans la « Gestion des CIR » ou dans « Simulation de pension », les employeurs doivent cliquer sur « Envoyer à la CNRACL ».
Le Centre de Gestion n'est pas destinataire de l'envoi des dossiers liés au droit à l'information.

Disparition des Qualifications des Comptes Individuels Retraites (QCIR) :

Dès 2024, il n'est plus nécessaire d'assurer la saisie des dossiers de QCIR, la CNRACL ne les contrôlant plus.



La DSN alimentant régulièrement les CIR des agents, une mise à jour régulière des CIR effectuée par les employeurs suffit et permet d'obtenir des relevés de carrière les plus fiables possibles.

Ainsi, les agents âgés de 55, 60 et 65 ans continueront de recevoir **des Estimations Indicatives Globales (EIG)**, soit par Internet, soit par voie postale, comme pour les RIS, en fonction de l'existence d'un « espace personnel » CNRACL ou pas.

3. Correction des anomalies présentes dans les Déclarations Individuelles

La CNRACL attire l'attention des employeurs sur la nécessité de **corriger les éventuelles anomalies de leur déclaration sociale nominative (DSN)** afin de garantir l'exactitude des données alimentant les CIR des agents.

En effet, la DSN renseigne les CIR qui, eux-mêmes, renseignent les EIG et RIS adressés aux agents.

La correction des anomalies issues de la DSN se réalise manuellement, sur « l'espace employeur », via PEP'S, en cliquant successivement sur les rubriques suivantes :

- Carrière
 - **Gestion des anomalies carrière CNRACL**
 - Accéder
 - Entrer les NIR et nom de l'agent concerné
 - Cliquer sur case « filtrer sur périodes en anomalies »
 - Cliquer sur la période en anomalie à corriger
 - Cliquer sur le crayon « Modifier »
- Vous pouvez alors modifier des périodes, les supprimer, en ajouter de nouvelles...

Tant que les erreurs ne concernent pas les cotisations CNRACL, cette méthode de correction doit être adoptée pour mettre à jour les CIR.

S'il existe **une erreur de cotisations CNRACL** pour un agent, la correction se réalisera dans la rubrique :

- Cotisations
- **Cotisations Individuelles CNRACL**

Une DSN sans anomalie garantit un compte individuel retraite complet et fiable.

Pour toute question relative à vos **déclarations ou vos cotisations CNRACL, IRCANTEC et/ou RAFF**, un **numéro d'appel unique** vous est proposé :

09 70 80 93 29

4. Gestion des dossiers de validation

Bien que le dispositif de validation de services de non titulaire soit en voie d'extinction, la CNRACL demande aux employeurs de continuer à assurer le suivi de leurs dossiers de validation en cours, grâce à une rubrique accessible depuis la plate-forme PEP'S :

- **Rubriques carrières**
- **Validation de périodes CNRACL**

Si vous rencontrez des difficultés pour clôturer certains dossiers, notamment par manque de pièces complémentaires à recevoir de collectivités antérieures, **la CNRACL vous autorise à lui envoyer vos dossiers de validation, même incomplets.**

Vous y indiquerez l'historique des actions que vous avez menées auprès des collectivités antérieures.

Pour tout agent qui souhaiterait renoncer à sa validation, la CNRACL met en ligne une **lettre type d'abandon**, à rédiger obligatoirement et à lui adresser.

La CNRACL compte sur chacun des employeurs pour assurer au mieux ces procédures et permettre ainsi aux agents d'obtenir des CIR les plus complets possible.

Le service « Retraites » du Centre de Gestion reste à votre disposition pour toute question :

Tel : 02 35 59 41 57 Mail : cnracl@cdg76.fr